

Opacité du champ audiovisuel en Algérie :liberté avec limitations

Abdelmadjid RAMDANE

Maître-Assistant (A)

Faculté de Droit et Sciences Politiques

Université Kasdi Merbah

Ouargla – Algérie

Résumé :

C'est en avril 2011 que se font sentir les prémices du printemps audio-visuel algérien. En pleines révolutions arabes, le président Abdelaziz Bouteflika veut désamorcer les tensions sociales par un discours où il promet d'abondantes réformes, laissant entrevoir l'ouverture de l'audiovisuel au secteur privé.

Plusieurs chaînes de télévision privées naissent, mais évoluent dans la semi-clandestinité, soumises à des autorisations temporaires, en l'absence de l'Autorité de régulation de l'audiovisuel avec toute sa composante.

Certaines chaînes ont dépassé les lignes rouges loin de toute éthique ou morale, selon les autorités. Elles ont été carrément fermées, d'autres ont été averties. Mais beaucoup d'entre elles ont gagné en audience, malgré leurs situations temporaires et précaires, en plus des limitations de la liberté d'expression. Ce qui a laissé des observateurs avouer que l'anarchie et l'opacité dominent le paysage audiovisuel algérien.

Mots clés : Réformes politiques, l'audiovisuel, chaînes de télévision privées, liberté d'expression, Algérie.

Abstract:

It was in April 2011 that are felt the beginnings of spring Algerian audiovisual. In the midst of the Arab revolutions, President Abdelaziz Bouteflika wants to defuse social tensions with a speech where he promises abundant reforms, suggesting the opening of broadcasting to the private sector.

Several private television channels are born, but moving in the semi-secret, subject to temporary authorizations, in the absence of the audiovisual regulatory authority with all its components.

Some channels have exceeded the red lines away from any ethical or moral, according to authorities. They were totally closed, others were warned. But many of them have won in hearing, despite their temporary and precarious situations, in addition to the limitations on freedom of expression. Which left observers admit that anarchy and opacity dominate the Algerian media landscape.

Keywords: Political reforms, audiovisual, private TV channels, freedom of expression, Algeria.

ملخص:

بدأت البوادر الأولى للنشاط السمعي البصري بالجزائر تظهر في أبريل 2011، وذلك في خضم الثورات العربية، حيث تدخل الرئيس عبد العزيز بوتفليقة لخمّد التوتورات الاجتماعية الداخلية بخطاب وعد فيه بإصلاحات متعددة، من بينها فتح مجال السمعي البصري للقطاع الخاص.

عدة قنوات تلفزيونية خاصة رأّت النور بعد ذلك، غير أنها تظلّ تعمل في ظروف غامضة، وتخضع لرخص مؤقتة، في غياب سلطة ضبط السمعي البصري التي لم تكتمل تشكيلة أعضائها.

تجاوزت بعض القنوات ما تسميه السلطة "الخطوط الحمراء" بعيدا عن أخلاقيات المهنة، فتعرضت إلى الغلق، ووُجّهت إلى البعض الآخر إنذارات. لكن كثيرا من هذه القنوات كسبت جمهورا واسعا رغم وضعياتها المؤقتة والمحفوفة بمخاطر التوقف، إلى جانب الحدود التي رُسمت لها في مجال حرية التعبير دون وجود دفتر شروط. ما يجعل الملاحظين يقرّون بهيمنة الفوضى والضبابية التي تسود على المشهد السمعي البصري في الجزائر.

الكلمات مفتاحية: إصلاحات سياسية، السمعي البصري، القنوات التلفزيونية الخاصة، حرية التعبير، الجزائر.

Introduction:

L'Etat algérien a promulgué en janvier 2012 une nouvelle loi sur l'information, vingt-deux ans après la loi de 1990, qui a consacré le pluralisme des médias et accordé aux journalistes plus de liberté.

Au bout de deux ans, en janvier 2014, une nouvelle loi qui arrive et permet la création de télévisions et de radios privées pour la première fois en Algérie indépendante. Il s'agit de la loi relative à l'activité audiovisuelle.

Dès lors, le gouvernement avait laissé se créer plusieurs chaînes privées algériennes émettant depuis l'étranger, notamment la Jordanie. Actuellement, le public regarde des chaînes algériennes qui relèvent du droit étranger, activant dans la confusion, et qui se plaignent elles-mêmes de travailler sans assise juridique, ce qui favorise les institutions concernées à maîtriser leur activité.

Dans quelle mesure la loi de l'audiovisuel a ouvert le champ aux chaînes de télévision privées en Algérie ?, Cette ouverture a-t-elle contribué à la promotion de la liberté d'expression ?, Comment expliquer les sanctions infligées à certaines chaînes ?, D'où provient le financement des chaînes privées ?, Peut-on décrire la situation de l'activité audiovisuel actuellement d'anarchie ?, A qui profite le gel de régulation de l'audiovisuel ?.

Tant de questions sont posées qui puissent nous amener à traiter ce sujet à travers cinq axes fondamentaux, les suivants :

- 1. Les contextes de la libéralisation de l'audiovisuel.**
 - 2. Deux lois pour lancer l'audiovisuel en Algérie.**
 - a. La loi de l'information ouvre la voie aux chaînes privées.**
 - b. 113 articles pour réguler le champ audiovisuel.**
 - 3. Les missions de l'Autorité de régulation de l'audiovisuel.**
 - 4. Mi-figue mi-raisin pour les chaînes privées.**
 - a. De l'expansion à la disparition.**
 - b. Une situation confuse.**
 - 5. Des « dérives » et des sanctions.**
 - **Conclusion.**
 - **Recommandations.**
 - **Notes.**
-

1. Les contextes de la libéralisation de l'audiovisuel :

En février 2011, l'état d'urgence en Algérie a été levé dans le sillage des contestations sociales inspirées par les événements qui se déroulaient alors dans de nombreux pays arabes sous l'effet du « Printemps arabe ». Après deux mois, le Président de la République a annoncé une série de réformes politiques.

En effet, dans son discours public adressé à la Nation, le 14 avril 2011, le président Abdelaziz Bouteflika, annonçait la volonté d'entamer des «réformes politiques afin d'approfondir le processus démocratique».

Ces mesures, combinées à la levée de l'état d'urgence ont été présentées comme la réponse du pouvoir algérien aux protestations qui s'étaient intensifiées dans le pays dès le début de l'année 2011. ⁽¹⁾

Ainsi donc l'Algérie a été épargnée par ces bouleversements, mais il y a eu d'autres raisons qui ont pu au pays de s'en sortir digne, comme le souligne, Matthieu Cimino, en évoquant l'aspect révolutionnaire du régime algérien et sa stratégie de survie. A quoi bon s'engager dans des révoltes - demande le régime algérien - alors que l'Algérie a déjà connu sa révolution ayant offert au pays le multipartisme (le 5 octobre 1988) ?. Dès lors, pourquoi vouloir détruire ces acquis démocratiques ?. Ce faisant, le régime algérien s'approprié et détourne un héritage révolutionnaire afin de justifier sa propre existence. ⁽²⁾

De plus, selon la logique discursive du régime politique algérien, cet héritage aurait été combattu dans les années 1990 par l'islamisme algérien entraînant, de fait, des centaines de milliers de morts. Derrière ce discours, on retrouve un avertissement en filigrane : une troisième révolution pourrait entraîner, à nouveau, d'autres morts dans un cycle de violence incontrôlable. A nouveau, les Algériens en paieraient le prix. ⁽³⁾

Dans ce contexte que le chef d'état a révélé ses projets de réforme, qui incluaient des amendements à la Constitution ainsi que la révision du cadre législatif relatif aux élections, aux partis politiques, aux associations et à la participation des femmes dans la vie publique et les médias.

Il a également annoncé la mise en place d'une Commission nationale de consultation sur les réformes politiques, dont le travail consisterait à recueillir les vues et suggestions, de différentes forces et figures politiques sur les réformes proposées et à faire des propositions au président. ⁽⁴⁾

En un mois, la Commission a consulté plus de 200 partis politiques, personnalités, syndicalistes, et organisations de la société civile. Les partis politiques qui font partie de l'Alliance présidentielle ont tous appuyé l'initiative.

La quasi-totalité de ceux qui ont pris part à ces consultations ont souligné la nécessité de réviser la Constitution, un processus considéré comme un « prélude à plus de démocratie et de liberté ».

La nécessité de limiter l'exercice de la fonction présidentielle à deux mandats et de promouvoir l'alternance du pouvoir a également été avancée par beaucoup de participants. ⁽⁵⁾

Le débat sur les réformes initié par le pouvoir a été traversé de désaccords. Plusieurs des principaux partis politiques, personnalités et groupes de la société civile ont décliné l'invitation de cette Commission de consultation qu'elle remit son rapport final au président le 21 juin 2011.

Le contenu du rapport a alimenté les discussions qui ont précédé l'élaboration, par le gouvernement, des projets de lois. Approuvés par le conseil des ministres en septembre, débattus et adoptés par les deux chambres du parlement en automne, ces projets concernant le système électoral, la représentation des femmes dans les assemblées élues, les cas d'incompatibilité avec un mandat parlementaire, les partis politiques, les associations et l'information. ⁽⁶⁾

C'est ainsi que les dirigeants algériens ont lancé cette série de réformes dont une relative au secteur des médias. La nouvelle loi organique sur l'information est censé permettre une plus grande liberté dans ce secteur, avec en prime une ouverture du champ audiovisuel au secteur privé.

Les révolutions arabes ont démontré, donc, combien les réformes du secteur de l'information constituent un enjeu national central. Au cœur de cet enjeu, l'expression, et la parole des populations les plus démunies pour lesquelles l'espace médiatique est une fenêtre essentielle donnant à voir leurs situations.

Deux lois pour lancer l'audiovisuel en Algérie :

La loi relative à l'activité audiovisuelle, adoptée par le Parlement algérien, publiée dans le journal officiel en février 2014, n'est venue qu'après deux années de la promulgation de la loi organique relative à l'information. ⁽⁷⁾

a. La loi de l'information ouvre la voie aux chaînes privées :

Cette loi stipule dans son article 58 que l'activité audiovisuelle, est toute mise à disposition du public ou catégorie de public par un procédé de télécommunication, de signes, de signaux, de caractères graphiques, d'images, de sons ou de messages de toutes natures qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée.

L'article suivant décrit cette activité étant une mission de service public, mais sans définir les modes de ce « service public » qui seront définis par voie réglementaire.

Concernant les parties autorisés à exercer cette activité, l'article 61 précise qu'il s'agit des institutions publiques, les entreprises et organismes du secteur public, et les entreprises ou sociétés de droit algérien.

Sans trop attendre la promulgation de la loi de l'audiovisuelle, voilà déjà des chaînes algériennes qui diffusent leurs programmes sur les consortiums satellitaires Nilesat, Hot Bird, et Arabsat.

Deux entreprises de journaux privés arabophones (Echourouk et Ennahar), des propriétaires de boîtes de communication (Al Djazairia), et d'autres investisseurs ont pu ainsi être dans le premier lot des télé offshores ciblant les téléspectateurs algériens.

Depuis, plusieurs chaînes de télévision privées se sont créés. En l'absence d'une loi, se sont domiciliées à l'étranger. Mais ces chaînes, par contre, disposent d'accréditations qui leur permettent de produire comme un media étranger. On peut citer comme exemples : Ennahar TV, Echourouk TV, El Djazairia, Dzair TV, Dzair Shop, Numidia News TV, L'Index Algérien TV, Al Atlas TV, Hogar TV, Samira TV, et tant d'autres.

Face à ces bouleversements, le ministère de la Communication confirme, en avril 2013, l'octroi d'agrément provisoire à quelques chaînes de télévision. Ces autorisations administratives ne sont que provisoires puisqu'elles ne sont valables qu'à la fin de l'année.

Il fallait donc attendre l'année d'après pour voir le secteur de l'audio-visuel en Algérie franchir une nouvelle étape dans le processus de son développement.

b. 113 articles pour réguler le champ audiovisuel :

La loi de l'audiovisuel comprend 113 articles pour réguler le champ audiovisuel en Algérie, ⁽⁸⁾ après l'apparition d'une dizaine de chaînes privées. Elle stipule dans son article 5 que les services de communication audiovisuelle autorisés sont constitués de chaînes thématiques créés par les entreprises, les institutions et les organismes relevant du secteur public ou par des personnes morales de droit algérien, et que leur capital est détenu par des personnes physiques ou morales de nationalité algérienne.

Concernant la section consacrée à l'autorisation, l'article 27 de la loi précise que la durée de l'autorisation délivrée pour l'exploitation d'un service de diffusion télévisuelle est de douze (12) ans et de six (6) ans pour un service de diffusion sonore.

Le délai de mise en exploitation du service de communication audiovisuelle est fixé, selon l'article 31, à une année pour le service de diffusion télévisuelle et à six mois pour le service de diffusion sonore.

A propos des dispositions communes à l'ensemble des services de communication audiovisuelle, la loi stipule, dans son article 47, qu'un cahier des charges générales pris par décret, après avis de l'autorité de régulation de l'audiovisuel, fixe les règles générales imposables à tout service de diffusion télévisuelle ou de diffusion sonore.

Le cahier des charges prévoit notamment, aux fins de l'article 48, les prescriptions permettant de respecter :

- les exigences de l'unité nationale, de la sécurité et de la défense nationales ;
- les intérêts économiques et diplomatiques du pays ;
- le secret de l'institution judiciaire ;
- les constantes et les valeurs de la société ;
- les valeurs nationales et les symboles de l'Etat tels que définis par la Constitution ;
- les exigences liées à la morale publique et à l'ordre public ;
- les règles professionnelles, d'éthique et de déontologie dans l'exercice de l'activité audiovisuelle.

Le cahier des charges prévoit également la nécessité de s'assurer du respect des quotas de programmes fixés, en veillant à ce qu'au moins 60 pour cent des programmes diffusés soient des programmes nationaux produits en Algérie, dont plus de 20 pour cent consacrés annuellement à la diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Et pour veiller au bon exercice de l'activité audiovisuelle en Algérie, la loi de l'information a prévu l'institution d'une autorité indépendante de régulation du secteur, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La loi de l'audiovisuel a ensuite fixé les missions, les attributions, la composition, et le fonctionnement de cette autorité.

2. Les missions de l'Autorité de régulation de l'audiovisuel :

L'Autorité de régulation de l'audiovisuel est chargée, notamment, de veiller au libre exercice de l'activité audiovisuelle dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur.

Comme elle doit veiller, selon l'article 54, à la promotion et au soutien des deux langues nationales et de la culture nationale, et à ce que tous les genres de programmes présentés par les éditeurs de services de communication audiovisuelle reflètent la diversité culturelle nationale.

Elle est aussi appelée à veiller au respect de l'expression plurielle des courants de pensée et d'opinion, et de la dignité humaine.

Pour accomplir ses missions, l'Autorité de régulation de l'audiovisuel dispose d'attributions en matière de régulation, de contrôle, de consultation et de règlements des différends, citées dans l'article 55.

Selon le même article, l'autorité doit instruire les demandes de création de services de communication audiovisuelle et se prononcer sur leur recevabilité.

En matière de contrôle, l'Autorité de régulation de l'audiovisuel doit, entre autres, veiller à la conformité aux lois et règlements en vigueur, de tout programme audiovisuel diffusé, quel que soit le support utilisé.

Comme elle doit s'assurer du respect des quotas minimums réservés à la production audiovisuelle nationale et à l'expression en langues nationales. Elle doit exercer un contrôle, par tout moyen approprié, sur l'objet, le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires.

Concernant l'aspect consultatif, l'Autorité de régulation de l'audiovisuel est appelée à formuler des avis sur la stratégie nationale de développement de l'activité audiovisuelle et sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant cette activité.

En matière de règlement des différends, l'Autorité de régulation de l'audiovisuel doit arbitrer les litiges opposant les personnes morales exploitant un service de communication audiovisuelle, soit entre elles, soit avec les usagers, et instruire les plaintes émanant des partis politiques, des organisations syndicales ou des associations et tout autre personne physique ou morale, faisant état de violation de la loi par une personne morale exploitant un service de communication audiovisuelle.

A propos de sa composante, l'Autorité de l'audiovisuelle est, selon l'article 57, composé de neuf (9) membres nommés par décret présidentiel, à savoir cinq (5) dont le président, désignés par le président de la République, deux (2) membres non parlementaires, proposés par le président du Conseil de la nation, et deux (2) membres non parlementaires, proposés par le président de l'Assemblée populaire nationale.

Tous les membres de cette institution sont choisis, selon l'article 59, pour leur compétence, leur expérience et l'intérêt qu'ils accordent à l'activité audiovisuelle.

Sur ce dernier volet, c'est-à-dire la composante de l'autorité, un grand débat s'est ouvert au sein de la famille de la presse nationale autour de la manière de désigner ses membres, et non les élire ou au moins une partie, comme c'est le cas de l'autorité de régulation de la presse écrite. Il y a même ceux qui ont qualifié cette manière choisie de « menace » sur la liberté d'expression et le droit à l'information.

Ceci d'une part, d'autre part, les journalistes du métier se sont posé la question sur les raisons du retard enregistré dans la désignation de tous les membres, et pourquoi se contenter

uniquement de la désignation du président, tout en s'interrogeant sur les prérogatives de Miloud Chorfi en tant que président, en l'absence des autres membres.

3. Mi-figue mi-raisin pour les chaînes privées :

Une véritable surprise pour les téléspectateurs en Algérie, cela s'est passé en printemps 2012, lorsqu'ils découvrent les premières chaînes algériennes privées, alors que ces mêmes téléspectateurs n'ont connu, en cinquante ans d'indépendance, que la seule et unique télé publique de l'état « ENTV ».

a. De l'expansion à la disparition :

Dans les rues d'Alger, nombreux sont les cafés et restaurants branchés sur les nouvelles télévisions. Elles sont fortement relayées par la vox populi, car elles osent inviter des personnalités fortes, qui n'ont jamais pu s'exprimer à la télévision publique, comme les écrivains, et les anciens responsables civiles et militaires qui créent l'événement.⁽⁹⁾

S'engouffrant dans un créneau jamais occupé par la chaîne de l'état, les télévisions privées abreuvent les foyers de paroles d'Algériens. Des émissions laissent défiler des humoristes de la scène algérienne jamais vus dans la lucarne.

Cela fait plus d'une trentaine de télévision qui arrosent, quotidiennement, les foyers algériens via le satellite. Certaines d'entre elles ont accédé à une relative audience devant le vide sidéral instauré par la rigidité des chaînes publiques. En Algérie, et contrairement aux démocraties avancées, le mot « chaîne publique » est compris, de façon machinale, chaîne du gouvernement et du pouvoir politique. Ce n'est pas une erreur de compréhension ; c'est la traduction fidèle d'une réalité pratique.⁽¹⁰⁾

Certaines chaînes privées, et elles sont rares, ont gagné leur audience par le nouvel air et la nouvelle manière d'aborder l'actualité, en proposant des opinions variées et contrastées. Même si le professionnalisme tarde à être consacré comme principe de travail, le public algérien a fait siennes ces nouvelles fenêtres sur l'information et le spectacle. L'information de proximité a beaucoup joué dans le processus d'adhésion des populations aux nouveaux organes d'information. Des manifestations, des marches, des grèves de faim, des émeutes, des réclamations de toutes sortes, sont filmées et rapportées.

On découvre une autre façon de présenter l'information, même avec des insuffisances évidentes, et parfois même des dérives, mais les Algériens commencent à se reconnaître dans ce nouveau miroir de la société.

Reste toujours que sur le plan du professionnalisme, il y a encore du pain sur la planche aussi bien dans la forme que dans le contenu.

D'autres chaînes, et elles sont les plus nombreuses, font dans le sensationnel, veulent ratisser large, au point de confondre charlatanisme et émission scientifique ou documentaire, de mettre dans le même sac opinion politique et provocation, et, enfin, mêler information et fantasmagories.⁽¹¹⁾

Pour le spécialiste des médias Belkacem Mostefaoui, les nouvelles chaînes de télévision privées algériennes sont loin d'avoir produit une « plus-value » en matière d'information et d'expression plurielle des opinions. Leurs programmes, estime-t-il, sont pour la plupart indigents, aussi bien du point de vue du contenu que de la qualité du signal. Elles ne sont pas encore en mesure, suggère-t-il, de concurrencer les majors moyens orientaux qui, en Algérie, ont réduit l'influence des médias français.⁽¹²⁾

Dans cet état, les chaînes privées algériennes commencent à peiner. En effet, huit d'entre elles ont fermé en l'année 2015 faute d'audience et surtout de financement de l'abonnement satellitaire qui avoisine 30.000 dollars par mois., c'est un bilan qui s'annonce catastrophique.

Il s'agit notamment des chaînes sportives telles Sétif TV, ou encore Stade News. Il y a également l'arrêt de Djurdjura TV une chaîne qui était destinée aux enfants et qui a été arrêté le 20 juillet 2015, en raison d'un conflit entre le propriétaire et le directeur de la chaîne.

Hogar TV, l'une des premières télévisions privées à avoir obtenu son autorisation auprès du ministère de la Communication a également cessé d'émettre depuis début août 2015. La chaîne aurait licencié tous ses employés.⁽¹³⁾

Trois autres chaînes ont également fermé boutique, faute d'audience et surtout de financement. C'est le cas de Kawaliss TV, Showroom TV, et Sahara TV.

Par ailleurs, plusieurs chaînes privées qui étaient sur plusieurs satellites étaient obligés de réduire leur abonnement et se contenter d'un seul satellite pour diffuser leurs programmes. C'est le cas de Numidia News qui a cessé d'émettre sur Hotbird et qui se contente de rester sur Nilesat. C'est le cas également d'Echourouk TV qui a cessé d'émettre sur deux satellites.

Il faut dire également que les satellites européens sont, contrairement aux satellites arabes, plus intransigeants en matière de paiement régulier des abonnements. Hotbird et Eutelsat n'hésitent pas à couper le signal de certaines chaînes algériennes privées, si celles-ci ne respectent pas le paiement des abonnements mensuels.

Il est à noter que la télévision algérienne publique avec ses cinq canaux est présente sur quatre satellites arabes et européens, et que Dzair News demeure la seule chaîne privée algérienne à être présente sur trois satellites.⁽¹⁴⁾

b. Une situation confuse :

Ce qui précède nous pousse à se demander de l'origine du financement de ces chaînes privées, c'est d'ailleurs l'un des sujets les plus débattus par les professionnelles des médias. Pour certaines télévisions, leurs sources de financements sont visibles ou plus ou moins. C'est le cas notamment de Dzair TV et Dzair News, elles sont la propriété de l'homme d'affaire Ali Haddad, qui possède déjà les quotidiens Le temps et Wakt El Djazair.

Comme on peut se dire que certaines télévisions à l'exemple de Echourouk TV et Ennahar TV, leur financement provient en grande partie de leurs sources publicitaires collectées par les chaînes elles-mêmes et par leurs quotidiens dans la presse écrite. En réduisant les dépenses, ces deux télévisions utilisent les mêmes employés dans les deux organes.

Tout de même, la question demeure posée, d'où provient le financement des autres chaînes, si ce n'est les soutiens politiques et financiers des politico-affairistes et des gros industriels, comme le suggèrent certains observateurs.

Une autre situation confuse concerne la position juridique des chaînes privées algériennes. Aujourd'hui, la situation est totalement ubuesque : tolérées par le pouvoir, des chaînes restent cependant interdites de télédiffusion nationale, leurs rédactions sont basées à Alger mais elles n'ont droit qu'à une accréditation en tant que médias étrangers. Enfin leurs sièges demeurent en dehors du territoire algérien et elles émettent depuis l'étranger. « Une situation aux frontières de la légalité », en prenant une demi-mesure : il accorde un bureau de représentation à Alger, en attendant l'agrément officiel. Le pouvoir exerce une habile pression, se réservant le droit de « corriger » ou de « retirer » la permission à tout moment.⁽¹⁵⁾

Pour Belkacem Mostefaoui, directeur adjoint de l'Ecole nationale supérieure de journalisme de Ben Aknoun, le geste du gouvernement est très symbolique : « le pouvoir met les télés sous sa coupe et leur impose d'être reconnaissantes ». Un « favoritisme », dénonce-t-il, qui interroge sur les relations de ces nouveaux canaux au pouvoir. « On peut émettre l'hypothèse qu'il y a des relations avec les sphères dirigeantes, qui normalisent la situation en les laissant faire. Cette opacité touche l'ensemble des domaines d'activités en Algérie », déplore-t-il.⁽¹⁶⁾

4. Des « dérives » et des sanctions :

L'état se resserre chaque jour un peu plus sur les chaînes de télévisions privées en Algérie. Le président de l'Autorité de régulation de l'audiovisuel (ARAV), Miloud Chorfi a adressé plusieurs mises en garde, réaffirmant de la sorte la volonté manifeste du gouvernement d'assainir définitivement ce secteur sensible livré à l'anarchie.

Les responsables de ces chaînes privées déplorent de telles mises en garde, et réclament l'installation de l'Arav avec un cahier des charges qui puisse permettre aux télévisions privées de travailler dans la légalité, et offrir ainsi de recours légales aux chaînes en cas de problèmes ou de dérapages.

La première sanction émanant des autorités envers ces chaînes privées, c'était le 12 mars 2015 lorsqu'elles ont procédé à la fermeture d'Atlas TV. Cette première action punitive depuis l'ouverture du champ audiovisuel au secteur privé semble être une manœuvre d'intimidation à l'approche du scrutin présidentiel.

L'Atlas TV a subi une perquisition de ces locaux, son matériel saisi et ses studios scellés. Les motifs de cette fermeture n'ont pas été formulés par les instances officielles, mais certains observateurs avancent la prise de position franche de la chaîne vis-à-vis de l'élection présidentielle, mais les spéculations ont alors pris le relais.

Pour certains, la raison de cette action vient de l'émission débat avec l'ancien cadre du Front islamique du salut (dissout en 1992), ancien ministre et sénateur, Ahmed Merani qui a rejeté le 4^e mandat. Pour d'autres, le motif est à voir dans la couverture de la manifestation du mouvement « Barakat ».

Le gouvernement algérien a ordonné, dans une deuxième sanction très lourde aussi depuis l'ouverture de l'audiovisuel en Algérie, la fermeture de la chaîne de télévision privée El Watan le mois d'octobre 2015. Une décision qui intervient suite aux propos « menaçants et subversifs » tenus par un ancien chef de maquis islamiste, envers la président de la République. Une source au ministère de la Communication a déclaré ce jour que la chaîne n'est pas autorisée à travailler en Algérie, et que ses bureaux n'étaient pas accrédités.

Des semaines auparavant, l'Autorité de régulation de l'audiovisuel a fait une sortie controversée, en adressant un avertissement verbal à la chaîne de télévision KBC (El Khabar), ciblant des programmes qui traitent, sous la forme de la dérision, des questions politiques.

Dans un communiqué publié par l'APS, L'Arav a justifié sa position, suite aux « dépassements répétés » dans les émissions « Allô » et « Jorjan El Gosto », considérant que des « noms et des symboles de l'Etat ainsi que de hauts-responsables dans différentes structures et institutions de la République sont systématiquement injuriés et tournés en dérision » .⁽¹⁷⁾

En riposte à cet avertissement, le directeur du KBC a décidé de ne rien changer au programme de la chaîne qu'il dirige, puisque les deux émissions restent diffusés, en déclarant qu'il ne cèdera pas devant les tentatives de censure, car « la liberté est une ligne rouge pour KBC ». Il estime que les autorités n'ont pas l'intention de construire, mais celle d'attenter à la liberté d'expression.

Plus explicite, il a indiqué que sur le plan réglementaire l'Arav n'existe pas, comme l'est sa chaîne qui est de droit étranger et l'ensemble des chaînes privées en Algérie.⁽¹⁸⁾

Le directeur de la chaîne El Djazairia, avait été convoqué lui aussi, par le président de l'Arav, afin de notifier un avertissement verbal contre une émission « El Djazairia week-end », que l'Arav accuse ses auteurs de dérives répétitives et de verser dans le sarcasme et le persiflage à l'encontre de personnes dont des symboles de l'Etat et de hauts responsables de différentes institutions de l'Etat. Miloud Chorfi soulignait que ces dérives étaient passibles de « sanctions prévues par les lois sur l'information et l'audiovisuel ».⁽¹⁹⁾

Le ministère de la Communication a mis en garde aussi plusieurs chaînes de télévisions privées concernant la diffusion de programmes de caméras cachés véhiculant des scènes de violence qui ont suscité beaucoup de critiques par les téléspectateurs eux-mêmes.

Le ministre Hamid Grine, a appelé ces chaînes, à maintes reprises, au respect des règles de la déontologie du métier du journaliste et des libertés d'autrui. Il a reconnu dans ses

différentes déclarations, que « le problème de la conformité à l'éthique et à la déontologie journalistique ne se pose pas pratiquement pas dans la presse public, mais dans certains organes privés ». Il va plus loin en pensant que certains journalistes « ont besoin d'une formation pour pouvoir se professionnaliser ».

Miloud Chorfi, quant à lui, reconnaît que le secteur de l'audiovisuel en Algérie vit dans l'anarchie, où la nécessité de réglementer ce domaine, tout en annonçant l'élaboration proche d'un cahier de charges qui sera imposé à ces chaînes privées. Mais il a tout de même félicité le travail accompli par certaines chaînes qui ont réussi à détourner le téléspectateur algérien de certaines télévisions étrangères. ⁽²⁰⁾

Il reste absolument à signaler que cette situation de non-clarté de l'activité audiovisuelle en Algérie laisse actuellement les chaînes de télévisions privées, errantes et perdues. Elles ne savent plus à quoi s'en tenir, soit promouvoir la liberté d'expression et se faire sanctionner ou se faire peut être expulsé de l'espace audiovisuel, ou bien préserver le statu quo et attendre un lendemain meilleur avec une plus large marge de liberté.

Les rédactions de ces télévisions tracent pour eux-mêmes d'une manière informelle des lignes rouges qu'il ne faut surtout pas dépasser. Ces lignes rouges, certaines sont consignés dans la loi de l'information 2012 et le code pénal et la loi de l'audiovisuel. D'autres ne sont pas écrites, ce qui laisse les pressions peuvent venir de différentes autorités, comme elles peuvent émaner de milieux occultes.

A partir de cette situation, le secteur de l'audiovisuel en Algérie doit absolument se corriger et s'inscrire dans le processus de transformation et de mutation en œuvrant à une mise à niveau qui touche aussi bien les aspects juridiques, institutionnels, technologiques et les supports que le domaine des libertés, notamment la consécration et la protection de la liberté d'expression et son corollaire la liberté de presse.

Mais restons optimiste, tant que le discours officiel est rassurant, si on se réfère au message du président de la République à l'occasion de la journée de la presse du 22 octobre 2015, où il a appelé le gouvernement de parachever les aspects juridiques régissant les activités liées au secteur de l'information, notamment en ce qui concerne la régulation dans les domaines de la presse écrite et de l'audiovisuel.

• **Conclusion :**

Les réformes politiques initiées par le président de la République, Abdelaziz Bouteflika ont permis d'opérer un changement profond sur la scène médiatique en Algérie.

Cette procédure a permis la promulgation de la loi relative à l'audiovisuel et la propagation de chaînes satellitaires en Algérie qui se sont multipliées et jouissent d'une indépendance relative.

L'expérience encore courte de l'activité audiovisuelle de notre pays, enregistre des points positifs, comme elle connaît des lacunes.

La configuration du champs audiovisuel algérien est semée, depuis son lancement, de confusion et de non-clarté.

Les attitudes de l'Etat vis à vis de quelques chaînes privées, ne laissent pas les journalistes se sentir confortés des discours qui appellent à favoriser et promouvoir la liberté d'expression .

• **Recommandations :**

Pour remédier aux lacunes qui persistent dans l'activité audiovisuelle algérienne, on recommande ce qui suit :

1. Instaurer une politique claire sur le plan de la gestion du paysage médiatique national, et plus spécifiquement du paysage audiovisuel.
2. Mettre fin à l'anarchie et l'informel du secteur de l'audiovisuel.
3. Nommer tous les membres de l'Autorité de régulation de l'audiovisuel pour qu'elle puisse exercer pleinement ses missions.

4. Etablir un cahier de charges qui précise les droits et les devoirs des acteurs de l'audiovisuel algérien.
5. Protéger et renforcer les libertés des médias dans le pays, avec le devoir de respecter les règles de la déontologie du métier du journaliste et des libertés d'autrui.
6. Promouvoir le secteur audiovisuel national en œuvrant pour la création des villes médiatiques et un satellite purement algérien.

• **Notes :**

- (1). Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, « *Réformes politiques* » ou *verrouillage supplémentaire de la société civile et du champ politique : Une analyse critique*, Publication du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, Avril 2012, p. 5.
- (2). Matthieu Cimino, *Une « fatigue révolutionnaire », ou comment le pouvoir autoritaire algérien réussit à écarter la menace du printemps arabe*, Publication du séminaire régional « Comprendre le printemps arabe et son impact », 11-12 novembre 2013, Hammamet, Tunisie, p. 9.
- (3). Ibid.
- (4). Amed Aghrout et Yahia H. Zoubir, *Algérie : des réformes politiques pour éluder le « printemps arabe »*, Alternatives Sud, Vol. 19-2012 / 137, pp. 145 – 146.
- (5). Ibid.
- (6). Ibidem.
- (7). Loi organique n° 12-05 du 12 janvier 2012 relative à l'information, J.O n° 02, du 15 janvier 2012.
- (8). Loi n° 14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuel, J.O n° 16 du 23 mars 2014.
- (9). Marie-Hélène Soenen, *Reportage : En Algérie, l'info se déchaine à la télé*, Télérama n° 3302, du 27 avril 2013.
- (10). A.N.M, *Avancées et limites de l'audiovisuel algérien*, Impact24.Info, 09/10/2015, consulté le 06/12/2015, <http://www.impact24.info/avancees-et-limites-de-laudiovisuel-algerien/>.
- (11). Ibid.
- (12). Rayane Djerdi, *Belkacem Mostefaoui juge sévèrement les progrès de l'ouverture du champ audiovisuel algérien*, Maghreb Emergent, 05 juillet 2012.
- (13). Amira Soltane, *Huit chaînes privées algériennes fermées en 2015*, L'Expression (quotidien algérien), du mercredi 05 aout 2015.
- (14). Ibid.
- (15). Marie-Hélène Soenen, op.cit.
- (16). Ibidem.
- (17). Huffpostmaghreb, *Miloud Chorfi cible des émissions de dérision politique de la chaîne KBC et suscite la controverse*, 30/06/2015, consulté le 07/12/2015, http://www.huffpostmaghreb.com/2015/06/30/miloud-chorfi-kbc_n_7693838.html
- (18). Mohamed Mouloudj, *Miloud Chorfi de défend de vouloir censurer les deux émissions de KBC - Ali Djjerri : On ne va rien changer à notre programme*, Liberté (quotidien national), du 01 juillet 2015.
- (19). Amir Akef, *Des télévisions privées algériennes « offshore » bien fragiles*, 04/05/2015, consulté le 07/12/2015, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/05/04/des-televisions-privées-algeriennes-offshore-bien-fragiles_4626783_3212.html#brhQ1QBbo7QmMKqq.99
- (20). M. Ait Chabane, *Un cahier de charge leur sera imposé : Chorfi accuse et avertit les chaînes privées*, Les DEBATS, n° 1469, samedi 5 décembre 2015, p. 3.